



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 juin 2019

Le vingt et un juin deux mille dix-neuf, à quatorze heures trente, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la région Centre-Val de Loire, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente du conseil d'administration de l'agence, en date du dix-sept mai deux mille dix-neuf.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Nadine BOISGERAULT ;

L'Etat :

Monsieur Fabrice MORIO ; Monsieur Luc NOBLET ;

Le Maire de Château-Renault

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Madame Jessica ROSSELET, Monsieur Olivier L'HOSTIS, Madame Emmanuelle DUNAND, Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY, Madame Véronique CHAMPIGNY ; Monsieur Claude CADET

Les représentants du personnel :

Madame Marie-Laure BOUKREDINE ; Madame Joanna DELLA ROSA

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Anne BESNIER, Madame Michèle BONTHOUX, Madame Alix TERY-VERBE, Madame Sabrina HAMADI, Madame Josette PHILIPPE, Madame Véronique PÉAN, Madame Katia BEGUIN, Madame Maryline LAPLACE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic ; Madame Coraline PEZAIRE, chargée de mission industries culturelles et développement de partenariats privés au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Yannick VUILLEMOT, responsable administratif et financier de Ciclic ;

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 14

- Votants : 22 (dont huit pouvoirs)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2019

Délibération 09-2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil d'administration approuvent les documents administratifs relatifs à leurs délibérations.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 15 mars 2019.

Votants : 22

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
La Présidente du conseil d'administration de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre,
l'image et la culture numérique**

Agnès SINSOULIER-BIGOT

